

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 6 juin 2023 à 19h04, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, et Chantal Lamarche.

Est absente : Sonia Rochon son absence est motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe, occupe le siège de secrétaire d'assemblée et est également présente, Chantal Fournier, secrétaire réceptionniste et adjointe à l'urbanisme.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2023-06-73

Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

2023-06-74

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023.

Adoptée unanimement.

2023-06-75

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 mai 2023

La conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**172 069,39\$**), liste de comptes à payer (**54 531,78\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 mai 2023.

Adoptée unanimement.

2023-06-76

Autorisation à la direction générale pour le dépôt d'une demande de subvention – Bonification – offre plein air pour personnes âgées – dans le cadre du projet PRIMA (Programme d'infrastructures municipales pour les aînés)

ATTENDU QU'il y a présentement un appel de projets disponible pour les Aînés;

ATTENDU QUE le projet de la Municipalité cadre dans les critères d'admissibilité;

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de Bonification de l'offre plein air pour les aînées au cœur du village et au parc sur le terrain du complexe municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue des infrastructures visées au projet;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts, au-delà de l'aide financière, le cas échéant.

ATTENDU QUE Cayamant est une municipalité amie des aînés et que le programme MADA est à jour;

ATTENDU QUE le projet cadre dans le plan d'action du programme MADA à Cayamant;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité dépose un projet afin de bonifier l'offre plein air pour les aînés au cœur du village et autre dans le cadre du projet PRIMA, il est également résolu que la direction générale soit autorisée à signer tous documents en lien avec le projet.

Adoptée unanimement.

2023-06-77

Demande d'extension de délai – production des règlements de concordance - Schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a adopté, le 6 juillet 2021 son Schéma d'aménagement et de Développement (SAD) et que son entrée en vigueur est le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que : «le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a engagé une firme spécialisée afin de produire lesdits règlements pour son territoire;

ATTENDU QUE les travaux entourant la règlementation de concordance sont toujours en cours en raison de la période particulièrement difficile des 2 dernières années ainsi qu'au manque de main-d'œuvre que nous vivons dans plusieurs secteurs d'activités depuis un certain temps;

ATTENDU QU'un délai supplémentaire serait approprié dans le contexte;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un délai supplémentaire afin de produire adéquatement lesdits règlements de concordance pour Cayamant. Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à M. Robert Bussière, Député de Gatineau;

Adoptée unanimement.

2023-06-78

Demande d'appui de la Municipalité de Grand-Remous – exigences au Schéma de couverture de risque en incendie

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui de la part de la Municipalité de Grand-Remous;

ATTENDU QUE l'appui concerne une demande de révision des exigences au Schéma de couverture de risque en incendie auprès du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant est d'avis que la Municipalité de Grand-Remous a raison de faire une demande de révision des exigences établies pour le Schéma de couverture de risque en incendie avec les réalités vécues dans les municipalités en régions;

ATTENDU QUE Cayamant veut également demander que soient examinées les exigences du Schéma de couverture de risque en incendie afin que ce dernier reflète des exigences réalistes et réalisables pour les municipalités en région;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant appuie la Municipalité de Grand-Remous et demande également une révision des exigences au Schéma de couverture de risque en

incendie afin que ces dernières soient réalistes et réalisables en région. Il est également résolu que la résolution soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonardel, au député de Gatineau, M. Robert Bussière et copie aux municipalités du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

2023-06-79

Amendement no. 2 à l'entente de service aux sinistrés- Croix-Rouge

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a depuis plusieurs années une entente auprès de La Croix-Rouge canadienne (division Québec) ;

ATTENDU QUE l'entente doit être amendée ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant est d'avis qu'il est important de pouvoir compter sur un tel service ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la Municipalité accepte l'amendement souhaité et la prolongation de la lettre d'entente pour l'année 2023-2024 l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne au montant annuel de 225\$ pour 2023-24. Il est également résolu d'autoriser M. Nicolas Malette, maire et Mme Cynthia Emond, directrice générale par intérim à signer ladite entente.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h08. Fin : 19h13.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h13.

Nicolas Malette
Maire

Hélène Joanisse
Directrice générale adjointe

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire